



Ville de
CAGNES-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2005

AFFICHE EN MAIRIE LE 24 OCTOBRE 2005

Le **dix neuf octobre deux mille cinq** à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le **treize octobre deux mille cinq**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – BANDECCHI - ROSSO – CORBIERE - PIRET - REBROIN - LUPI – CONSTANT - ANGLADE – BELTRANDO – NANNINI - AN TOMARCHI – ALBERT-RIGER - SPIELMANN – CHANVILLARD - DANIELE – RUSSO – SALAZAR – POUTARAUD - PELLEGRINO HIVERT – LATTY - IANNARELLI - SFERLAZZO – GAGNAIRE – BRIAND - SANTINELLI - LO-FARO – DEFENDINI – OBRY – NATIVI - LARTIGUE – MERLE DES ISLES - SOLE - MERLE DES ISLES

POUVOIRS RECUS DE :

M. BERNARDI à Mme LUPI
Mme TRASTOUR à M. le Maire
Mme LONZIANO à M. BELTRANDO
M. RENIER à Mme PIRET
Mme LEOTARDI à Mme MADRENES
M. SALAZAR à M. ANGLADE jusqu'à son arrivée à 16 h 10
Mme KANNGIESSER à M. MARTIN
Mlle PELLEGRINO à M. ROSSO jusqu'à son arrivée à 19 h 50
Mme IANNARELLI à Mme BANDECCHI après son départ à 17 h 20
M. SANTINELLI à M. LO-FARO jusqu'à son arrivée à 16 h 20
M. MERLE DES ISLES à Mme MERLE DES ISLES après son départ à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HIVERT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 heures 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, Monsieur HIVERT qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2005 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 81 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Arrivée de Mme Nativi à 15 H 50

Arrivée de M. Salazar à 16 H 10

Arrivée de M. Santinelli à 16 H 20

1. Budget Ville - Décision modificative n° 3 - Amendement

Rapporteur : M. le Maire

Il vous est proposé l'amendement suivant à la question n°1 de l'ordre du jour : décision modificative n°3 :

En recettes de fonctionnement,

- Constatation de la vente de la propriété Alphandéry : + 579 307,00 €

En dépenses de fonctionnement,

- Restitution de 40 % du produit de la vente aux héritiers, conformément au protocole d'accord : + 224 179,00 €

- Transfert du solde en investissement : + 355 128,00 €

En recettes d'investissement,

- Transfert du solde en investissement : + 355 128,00 €

En dépenses d'investissement,

- Inscription complémentaire 2^{ème} tranche Bord de mer : + 300 000,00 €

- Provision pour dépenses imprévues : + 55 128,00 €

Compte tenu de cet amendement, la présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 829 390,40 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	25 299,95€	25 299,95€
Section de fonctionnement	804 090,45€	804 090,45€
Total	829 390,40€	829 390,40€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cet amendement à la décision modificative n°3.

Budget Ville - Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. le Maire

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2005, le 30 mars, et du Budget supplémentaire le 28 juin, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de - 105 044,60 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	- 329 828,05€	- 329 828,05€
Section de fonctionnement	224 783,45€	224 783,45€
Total	- 105 044,60€	- 105 044,60€

Monsieur SPIELMANN ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Départ de Mme Iannarelli à 17 H 30

2. Budget Ville – Création d’une autorisation de programme - Crédits de paiement

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d’autorisations de programmes et voté les quatre premières.

Je vous rappelle que cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l’étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L’utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d’appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d’une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d’autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l’affectation d’une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l’individualisation de l’autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l’investissement considéré. L’inscription budgétaire sur l’exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l’année considérée.

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		
N° AP	Date Conseil Municipal	Libellé de l'Opération	Montant global de l'AP en euros	2005	2006	2007
AP 0511	19/10/2005	Aménagement des accès au futur complexe sportif Pas de Bellaud				
		Dépenses	745 000,00	15 000,00	600 000,00	130 000,00
		Recettes				
		Autofinancement - emprunt	745 000,00	15 000,00	600 000,00	130 000,00

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l’autorisation de programme ci-dessus exposée

3. Budget Ville – Admissions en non valeur

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des produits mis en recouvrement sur le Budget Ville, il y aurait lieu pour le Conseil Municipal d’approuver les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier Principal, ce qui permettra d’admettre en non valeur les titres émis.

Le montant de ces annulations s’élève à un total de 6 701,14 € réparti suivant quatre états comme suit :

Exercice 2003 :	1 825,34 €
Exercice 2003 :	1 775,54 €
Exercice 2003 :	1 825,14 €
Exercice 2003 :	1 275,12 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de l’admission en non-valeur de ces sommes.

4. Demandes de subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. MARTIN

Les associations suivantes ont, postérieurement au vote du Budget Primitif, le 31 mars dernier, sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle :

- Association « Amicale Lou San Peire Di Pescadou » : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000,00 €. pour l'organisation de la fête de la Saint Pierre du Cros
- Association « Promotion de la Country Music Provence Alpes Côte d'Azur » : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 29.000,00 € pour une aide complémentaire à la manifestation 2005.
- Association « Union Sportive Cagnoise » : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25.000,00 € d'avance sur la subvention 2006 pour la section Football et une subvention exceptionnelle de 58.000 € pour la section Tennis (Open) pour compenser des subventions non perçues.
- Association « Office du Tourisme – Syndicat d'initiative » : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30.000 € pour contentieux personnel et, pour la partie manifestations, une subvention exceptionnelle de 82.000 € correspondant à des subventions à percevoir non encore perçues.
- Association « Comité Officiel des Fêtes » : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 27.000 € correspondant à des subventions à percevoir non encore perçues.

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°3 que vous venez d'adopter.

Monsieur SPIELMANN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de ces subventions exceptionnelles

5. Fonds de concours versés par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur 2005 – 1^{ère} tranche - Modification

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires.

Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération en date du 30 mars 2005, vous avez décidé :

- d'accepter le versement de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer,
- de proposer les projets détaillés ci après accompagnés du plan de financement prévisionnel :

ETAT DES INVESTISSEMENTS PROPOSES POUR BENEFICIER DES FONDS DE CONCOURS DE LA CANCA

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
Acquisitions Foncières terrain d'accueil gens du voyage	312 000	312 000	170 100	141 900	70 000
Acquisition foncière rue Massenet	150 000	150 000		150 000	70 000
Eclairage terrain Parc des Sports	525 000	438 960	131 690	307 270	150 000
Aménagement de la Tour Margot	80 000	66 890		66 890	30 000
TOTAL	1 067 000	967 850	301 790	666 060	320 000

Certains de ces projets ne pouvant être finalisés cette année, il convient de modifier la liste des projets proposés à la CANCA.

C'est ainsi que les deux acquisitions foncières étant réalisées par voie de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ne peuvent faire l'objet de paiement dans des délais courts imposés par la CANCA.

Il vous est proposé, en remplacement, de proposer la fin de la première phase de restructuration du bord de mer et de modifier en conséquence la liste des projets proposés comme suit :

ETAT DES INVESTISSEMENTS PROPOSES POUR BENEFICIER DES FONDS DE CONCOURS DE LA CANCA

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
Restructuration du bord de mer (1 ^{ère} tranche)	670 000	560 200	280 100	280 100	140 000
Eclairage terrain Parc des Sports	525 000	438 960	131 690	307 270	150 000
Aménagement de la Tour Margot	80 000	66 890		66 890	30 000
TOTAL	1 275 000	1 066 050	411 790	654 260	320 000

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** le versement de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer
- **PROPOSE** les projets détaillés ci dessus accompagnés du plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 septembre 2005 et l'avenant à intervenir prenant en compte les modifications exposées ci dessus.

6. Fonds de concours versés par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur 2005 – 2^{ème} tranche

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités

locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires.

Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de doubler exceptionnellement les fonds de concours à verser en 2005 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le versement de la dotation complémentaire de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer
- **PROPOSE** les projets détaillés ci après accompagnés du plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CANCA

ETAT DES INVESTISSEMENTS PROPOSES POUR BENEFICIER DES FONDS DE CONCOURS DE LA CANCA

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
Restructuration du bord de mer - 2 ^{ème} phase	2 500 000	2 090 300	1 463 210	627 090	313 538
TOTAL	2 500 000	2 090 300	1 463 210	627 090	313 538

7. Tarifification des dérogations de secteur scolaire

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 23 juillet 1983 fixe les modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes.

L'ordonnance 2000 - 549 et la circulaire 2000 – 101 du 04.07.2000 ont modifié en partie le code de l'éducation et l'article L 212 – 8 précise, que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires.

Pour l'année 2004/2005, sur la base du compte administratif 2004, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant l'école publique, s'élève à :

- 1 321,49 euros pour un élève d'école pré-élémentaire,
- 528,24 euros pour un élève d'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de cette tarifification envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes sur Mer.

8. Subvention au Comité Régional du Tourisme – Opération Route des Peintres

Rapporteur : Mme ALBERT-RIGER

Le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, en partenariat avec les Villes d'Antibes, Grasse, Le Cannet, Saint-Paul, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer propose de mettre en place une route touristique qui aurait pour thème principal «sur les traces des Peintres célèbres».

L'intérêt de ce projet qui bénéficie du soutien du Conseil Général des Alpes Maritimes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, est de valoriser les richesses culturelles et le patrimoine naturel de l'art pictural.

Le but est de mettre en place des sentiers/itinéraires jalonnés de lutrins représentant les paysages peints par des artistes, avec des espaces permettant la visualisation du paysage actuel et la reproduction de la toile de l'artiste. Le coût total de l'opération sur la base de 60 lutrins est estimé à 205 000 €.

Le financement se répartit ainsi :

Conseil Général :	23 000,00 €
Communes partenaires :	54 000,00 €
C.R.T. Riviera :	15 600,00 €

13 lutrins sont prévus pour la Ville de Cagnes-sur-Mer et la subvention sollicitée s'élève à 15 600 € correspondant à 30 % du coût d'un lutrin estimé à 4 000,00 €, les frais techniques étant à la charge de la Ville. Dans le cas où l'association ne réaliserait pas l'opération objet de la présente délibération, la subvention sera restituée dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de la route touristique ayant pour thème sur les traces des peintres célèbres « La route des Peintres »
- **ACCORDE** une subvention de 15 600,00 € au Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur.

9. Régie de recettes - Service Culturel – Modification de tarifs

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 10 € (tarif plein – lettre A) et 7 € (tarif réduit – lettre B).

La Ville de Cagnes-sur-Mer programme :

- Le 17 décembre 2005 – Spectacle Lecture André Verdet par Stéphane MELIS au Château-Musée (18h00) en raison de l'annulation pour cause d'intempéries du spectacle place Grimaldi du 27 août dernier
- le 18 décembre 2005 - Concert de Noël par l'Ensemble Vocal SYRINX à l'Eglise Sainte-Famille (18h00)
- le 20 décembre 2005 - Représentation théâtrale pour enfants « LES FRERES ALLURE » - (combat de clowns par la Compagnie l'ARPETTE) au Cinéma Espace Centre (15h00)

Il est proposé la gratuité d'accès de ces spectacles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs de ces manifestations culturelles

10. Exonération des droits de voirie - Boulevard de la Plage 2^{ème} semestre 2005 et année 2006

Rapporteur : M. ROSSO

Afin de permettre le bon déroulement de la 2^{ème} phase de requalification du littoral, le stationnement des véhicules sera interdit sur le Boulevard de la Plage côté Nord. En outre le barriérage du chantier se fera à hauteur du trottoir obligeant ainsi les commerçants sédentaires à retirer leurs étalages et terrasses. De ce fait l'activité commerciale du Boulevard va être fortement perturbée pendant le déroulement de la phase des travaux comprise entre l'Avenue Jean Jaurès et l'Allée des Pins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'exonérer l'ensemble des commerçants sédentaires situés dans cette zone pour le 2^{ème} semestre 2005 (étalages et terrasses) et pour l'année 2006 l'ensemble des droits.
Cette exonération entraînera une perte de recette totale de 12000 Euros.

11. Attribution d'une subvention à la société ERILIA pour l'acquisition d'un logement dans la résidence « le Logis de la Mer », 6 avenue de la Serre

Rapporteur : M. le Maire – M. ANTOMARCHI

La SA d'H.L.M ERILIA s'est engagée dans une opération « acquisition-amélioration » d'un logement de 4 pièces (117 m²) situé au 1^{er} étage de la résidence « Le Logis de la Mer », qui appartenait à La Poste, en vue de réaliser un logement aidé pour actifs.

Afin d'équilibrer le financement de cette opération, cette société a sollicité auprès de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 5 150 €. Cette participation communale conditionne le versement, par la CANCA, d'une aide financière équivalente, dans le cadre du contrat de ville.

Cette opération qui vise à favoriser un habitat de qualité répondant aux attentes et aux besoins de la population, correspond à la politique de la commune en matière de production de logements sur son territoire et s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat.

Elle est donc susceptible de bénéficier du versement d'une subvention foncière qui, conformément aux dispositions de l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera déduite du prélèvement effectué sur les ressources fiscales de la commune, au titre des pénalités de la loi SRU.

Il convient de préciser que, dans le cadre de la garantie d'emprunt que la commune a apporté à ce programme, celle-ci a obtenu une réservation dans l'opération que la société ERILIA a réalisé 44 route de Grasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention foncière à la SA d'H.L.M ERILIA d'un montant de 5 150 €
- **ADOpte** la convention fixant les modalités de versement de cette subvention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

12. Régie de recettes de l'école de voile - Avis du conseil municipal sur la demande de sursis de paiement du régisseur suite à un vol

Rapporteur : M. le Maire

Le coffre fort de l'Ecole de voile a été dérobé dans la nuit du 18 au 19 août dernier avec son contenu, à savoir le numéraire, les chèques et carnets à souche. Suite à la vérification effectuée sur place dès le 19 par le Trésorier Principal, le montant du vol s'établit à 7 266 euros à raison de 574 euros en numéraire et 6 692 euros en chèques selon procès verbal dressé à la suite de la vérification.

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et valeurs qui leur sont confiés (décret n° 66-850 du 15 novembre 1966). Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes (vol, faux billets, etc.), débute une procédure qui doit aboutir, à terme, à son apurement.

L'ordonnateur émet un ordre de versement nominatif du montant du déficit. Il est notifié au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause (ce qui met fin à la procédure), soit solliciter un sursis à l'ordre de versement. Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande de décharge de responsabilité et une demande de remise gracieuse.

Examinée en premier lieu, la décharge de responsabilité ne peut être fondée que sur des circonstances constitutives de la force majeure. Revêtue des avis de l'ordonnateur de la collectivité et du comptable assignataire, la demande est instruite par le Trésorier Payeur Général. Si ce dernier reconnaît la force majeure, il prend une décision qui accorde la décharge ; la somme en cause est supportée par le budget de la collectivité. Si le Trésorier Payeur Général refuse la décharge de responsabilité, il examine la demande de remise gracieuse. Cette dernière prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La demande de remise gracieuse est revêtue des mêmes avis que la demande de décharge en responsabilité plus celui de l'organe délibérant. Dans le cas d'espèce, Monsieur René PILET DESJARDINS bénéficie de l'entière confiance de sa hiérarchie ainsi que de celle du Trésorier Principal. En conséquence, en application de l'instruction codificatrice n° 98-037 a-b-m du 20 février 1998 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse et à la demande de sursis de paiement formulée par le régisseur comptable ci-après désigné :
 - Monsieur René PILET DESJARDINS, régisseur de recettes de l'Ecole de voile municipale, pour un montant de 7 266 euros,
- **ACCEPTE** de prendre en charge la valeur des remises gracieuses éventuelles décidées par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant indiqué ci dessus.

13. Equipement de la police municipale - Demande de subvention

Rapporteur : M. le Maire

L'Assemblée départementale, a décidé le 21 juin 2001 d'aider les communes à financer leurs équipements de protection et de sécurité.

La sécurité des personnes et biens, préoccupation majeure de nos concitoyens et de la municipalité de Cagnes-sur-Mer, est désormais soutenue par le conseil général alors même que les lois de décentralisation ne lui donnent pas de compétence expresse en la matière.

Cette volonté politique de favoriser financièrement des actions susceptibles de réduire la délinquance et les cas d'incivilité les plus répétitifs est très largement partagée par la municipalité de Cagnes-sur-Mer.

Une ligne budgétaire en section investissement figure au budget 2005 de la ville pour diverses acquisitions :

- un véhicule affecté exclusivement aux agents de la police municipale pour un montant de 11371.24 € hors taxes, en remplacement d'un véhicule très usagé.
- Trois nouvelles motos destinées au service de la brigade motorisée pour un montant global de 27.837,33 € hors taxes.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève donc à 39.208.57 hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, sur l'exercice 2005, à hauteur de 20 % des dépenses indiquées ci-dessus.

14. Octroi d'une subvention à l'association « ARPAS » pour la reconduction de son action « prévention santé en milieu scolaire » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ARPAS, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 19 av. Auguste Renoir - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. GREGORIO REINALDO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire et étendre l'action de « prévention santé en milieu scolaire ».

Cette action vise à apporter écoute et soutien aux collégiens présentant des troubles de comportement ou en difficulté scolaire, à favoriser l'interface familles/établissement scolaire et à accompagner dans une démarche d'aide et de soutien à la parentalité les familles en difficulté.

En effet, il s'avère que les adolescents ne consultent pas spontanément en cas de besoin. L'association a pour objectif de prévenir l'aggravation des difficultés en favorisant la rencontre.

En 2003, l'association est intervenue sur des classes jugées 'difficiles' au Collège J. Verne. Ce choix a été validé par les enseignants totalement impliqués dans cette démarche. L'intervention a eu lieu pendant l'heure de vie, une fois tous les quinze jours, pour chaque classe concernée. Après quelques temps, les enseignants ont pu ressentir une amélioration dans le climat général de ces classes. Les jeunes paraissent apprécier de pouvoir échanger avec des personnes extérieures à l'institution. Différents thèmes ont pu, ainsi, être abordés lors de ces séances : la vie au Collège, les rapports élèves/enseignants, garçons/filles, les comportements à risque, la sexualité...

En 2004, l'association s'est proposée d'intervenir à nouveau au Collège J. Verne et d'étendre son action à Malraux. En effet, ce dernier collège était très intéressé par la démarche de l'association et souhaitait pouvoir en bénéficier.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2003/2004, l'association est intervenue sur 12 classes et a suivi individuellement 86 élèves et parents.

A l'origine des difficultés des classes suivies, l'association rencontre des problématiques individuelles à composante sociale, culturelle et psychologique dont le résultat est l'agitation, la violence, l'insécurité, le refus d'investissement dans la scolarité. Les actions de médiation visent à mettre en éclairage ces problématiques afin de faciliter sa reconnaissance par les élèves pour en parler, et désamorcer les tensions. Des outils tel que la mise en situation, la simulation, le jeu de rôle... permettent d'obtenir des résultats intéressants.

En parallèle au travail collectif, l'association a développé la mise en place d'un suivi individuel pour les adolescents et leur famille. Les orientations sont faites par les collèges, les parents prenant eux-mêmes contact avec l'ARPAS. La durée moyenne des suivis est de 4 mois.

Compte tenu des résultats positifs obtenus, à J. Verne et Malraux, le Collège Les Bréguières souhaite également en bénéficier à la rentrée scolaire 2005.

Ainsi, pour 2005, le coût de cette action de prévention santé est de 33 924 euros.

La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 22 800 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 7 600 euros,
- participation de l'Etat : 7 600 euros,
- participation du Département : 7 600 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ARPAS puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

15. Octroi d'une subvention à l'association « FCPE » pour l'« accueil collégiens » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association FCPE, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des associations, 4 avenue de Verdun - 06800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. VOCCIA Gil, agissant en nom et pour le compte de cette association a mis en place, en partenariat avec le service jeunesse, un « accueil adolescents » au 4 et 6 avenue de Verdun.

Cet accueil a pour objectif de prévenir les conduites à risque des adolescents après le collège par un encadrement d'adultes.

Ainsi, l'association offre deux fois par semaine, au local de Planète Jeunes, aux adolescents livrés à eux-mêmes après les cours :

- une aide aux devoirs,
- un accès aux NTIC (recherche sur Internet, préparation d'exposés ou de projets),
- une rencontre avec des intervenants extérieurs,
- et, une fois par trimestre, un temps convivial afin de créer un lien et un climat de confiance.

En 2004, le service jeunesse a mis à disposition des deux intervenants de l'association FCPE, le local Planète Jeunes, les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30.

Une trentaine de jeunes adolescents scolarisés principalement au Collège J. Verne ont pu ainsi bénéficier d'une aide aux devoirs et d'une mise à disposition des outils informatiques.

Un partenariat a également été créé avec les éducateurs de rue pour des rencontres ponctuelles avec les jeunes ou un suivi en cas de problèmes particuliers.

Le coût de cet accueil est de 8 200 euros. La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 4 845 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 1 615 euros,
- participation de l'Etat : 1 615 euros,
- participation du Département : 1 615 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association FCPE puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

16. Octroi d'une subvention à l'association « ISI » pour l'action éducative « accompagnement à la scolarité » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ISI, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot – 06140 VENCE, représentée par son Président M. GRIMANELLI Etienne, agissant au nom et pour le compte de cette association propose de reconduire l'« accompagnement scolaire » dans les deux groupes scolaires Daudet et J. Ferry/Le Logis et les Collèges J. Verne et Malraux puis de mettre en place un nouveau groupe au Collège les Bréguières, pour l'année scolaire 2005-2006.

L'accompagnement scolaire défini par la Charte nationale de l'accompagnement scolaire du 7 octobre 1992 et la charte départementale du 15 décembre 1999 propose, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaires pour les écoliers qui en sont démunis dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'accompagnement au travail scolaire.

Elles ne doivent toutefois pas se limiter à la seule aide aux devoirs mais sont conçues pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

Ce dispositif qui s'intègre dans le contrat de ville intercommunal de Nice en constitue l'outil principal de financement des actions d'accompagnement scolaire dans les établissements.

La Commune a souhaité, en partenariat avec l'association ISI, encourager fortement cette action.

Dès 2001, un premier groupe se mettait en place aux écoles primaires le Logis et Jules Ferry. Ainsi, quinze enfants ont pu bénéficier quatre soirs par semaine, d'un accompagnement, au local de l'association.

En 2002, cette action fut reconduite et élargie à l'école primaire Daudet I : trois groupes de 15 enfants participèrent directement au sein de leur établissement à cette action. Un partenariat s'est instauré entre les enseignants et les intervenants de l'association. Un livret de suivi de l'enfant permet de connaître ses difficultés et les objectifs à atteindre.

L'association a, également, mis en place des réunions avec les parents afin de prendre les premiers contacts.

Face à la volonté des partenaires tant institutionnels qu'associatifs, cette action a été reconduite pour l'année scolaire 2003/2004. Les besoins recensés au cours de l'année 2003 avaient montré l'intérêt de créer un groupe supplémentaire à l'Ecole Daudet II et d'étendre cette action au Collège J. Verne.

En 2004, l'action a également été mise en place au Collège Malraux.

Ainsi, 60 enfants scolarisés en école primaire et 30 collégiens ont bénéficié de l'accompagnement scolaire.

L'association se propose, pour la rentrée 2005/2006, de continuer son action et de l'étendre au collège Les Bréguières, intéressé par la démarche.

Le coût total de cette action est évalué à 58 664 euros.

La subvention, au titre du contrat de ville, est de 56 924 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville :	16 000 euros,
- participation de l'Etat :	16 000 euros,
- participation du Département :	5 592 euros,
- participation de la CAF :	13 440 euros,
- participation du FASILD :	5 892 euros.

D'autres financements interviennent à hauteur de 1 740 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ISI puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

17. Octroi d'une subvention à l'association « MONTJOYE » pour la reconduction de la « permanence d'aide aux victimes » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006 et plus particulièrement dans la thématique « Prévention de la délinquance », l'association MONTJOYE, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6, avenue Edith Cavell - 06000 NICE, représentée par son Président M. Michel ARTUSIO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire la permanence « d'Aide aux victimes ».

Ces permanences ont lieu dans un bureau mis gracieusement à disposition dans les locaux du commissariat de sécurité publique situé 22 chemin Grands Plans - 06800 Cagnes sur Mer, le lundi de 14h à 17h30.

Une convention réglant les modalités de mise en place du service d'aides aux victimes et précisant la mise à disposition des locaux et les prestations de service a été établie, en 2001, entre le Commissariat de police, la Ville de Cagnes sur Mer et l'association Montjoye.

Ce service répond aux attentes des victimes par :

- une information sur les droits (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, systèmes d'indemnisation...),
- une orientation, si nécessaire, vers des services spécialisés,
- un accompagnement dans les démarches (aide psychologique, préparation aux expertises et aux audiences de jugement...).

En 2004, l'association a pris en charge 73 personnes. L'association enregistre une augmentation d'activité par rapport aux exercices précédents au cours desquels cette permanence avait du mal à trouver son public ; le nombre de personnes reçues a pratiquement doublé depuis 2003. Les initiatives prises en matière de communication et d'information ont certainement permis de mieux faire connaître ce service aux cagnois.

Le coût total de l'action est de 12 264 euros. La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 5 600 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 2 800 euros,
- participation de l'Etat : 2 800 euros.

Le Ministère de la justice intervient à hauteur de 300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association MONTJOYE puisse percevoir les participations précitées et reconduire l'action
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

18. Demande de subventions – La soirée des Champions – Année 2006

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer fête chaque année, au mois de décembre, ses sportifs du niveau départemental jusqu'au niveau mondial. Cet événement sportif, d'intérêt général (9 200 licenciés cagnois), marque ainsi un champ élargi d'intervention plus étendu que le seul territoire communal.

Chaque année, environ 300 champions détenteurs de titres sont honorés par le Maire et les Elus, ainsi que par les instances sportives locales, départementales et régionales. L'intérêt de cette manifestation réside dans le fait qu'elle soutient et développe la fonction éducative et sociale, en mettant à l'honneur l'encadrement technique ainsi que le rôle indispensable des bénévoles des clubs sportifs.

La Soirée des Champions se déroule au Parc des Sports Pierre Sauvaigo - avenue Marcel Pagnol à Cagnes-sur-Mer et accueille environ 1 000 spectateurs. Le plan prévisionnel de financement s'établit en dépenses :

• Communication	3 300
• Sonorisation / Eclairage.....	1 700
• Animation	1 700
• Acquisition Matériel.....	2 000
• Location Matériel	2 500
• Réalisation Décors.....	3 500
• Trophées et Récompenses (environ 300 récompensés).....	8 500
• Protocole.....	3 300
• Assurance	900
• Sécurité	1 600
	29 000

en recettes :

• Conseil Général	6 000
• Conseil Régional	7 000
• Commune.....	16 000
	29 000

En conséquence, dans la mesure où cette manifestation remplit les conditions requises pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C-A et du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'année 2006, la plus élevée possible, auprès de ces deux organismes.

19. Demande de subventions – 8^{ème} Forum du Sport – Année 2006

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise chaque année, au début du mois de septembre, un rassemblement sportif important au cœur de la Ville - Place de Gaulle. Ce lieu de rendez-vous unique permet à l'ensemble des citoyens d'aller à la rencontre des associations sportives de la Commune.

Il permet à chacun d'être renseigné sur les multiples disciplines sportives que peuvent pratiquer les enfants, les parents et les grands-parents.

Cette manifestation est animée, tout au long de la journée :

- de démonstrations de disciplines sportives par les clubs cagnois
- d'activités baby/gym aux jeunes enfants (parcours gymnique)
- d'initiations (exemples : escalade - roller skate - pêche en rivière par simulateur - tir laser pistolet et carabine à air comprimé - baptêmes de plongée - funtrampo - etc...)
- d'exhibitions par des Champions ou Equipes de haut niveau (tennis de table - capoeira - gymnastique acrobatique - basket - sandball - footyball - beach volley - apnée - ballets nautiques - trampoline - hockey sub aquatique - etc...)
- d'un défilé des sportifs cagnois accompagnés des champions et sportifs de haut niveau de la Commune (exemple : Stéphane Christidis - participation aux jeux olympiques d'Athènes en 2004)

En septembre 2005, et comme les années précédentes, ce Forum du Sport a connu un énorme succès populaire avec 5 000 participants (acteurs et spectateurs).

Cette action s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'évolution de la politique sportive qui conduit les collectivités territoriales à s'impliquer directement dans le domaine du développement des activités physiques et sportives en créant un dispositif d'aide aux associations sportives, comme l'indique la loi du sport n° 2003-708 du 1^{er} août 2003.

Le plan prévisionnel de financement s'établit en dépenses :

• Communication	4 500
• Sonorisation.....	1 500
• Animations	3 500
• Acquisitions Matériels.....	4 000
• Locations Matériels	1 000
• Protocole.....	2 000
• Exhibitions Sportives.....	2 700
• Assurance	800
	20 000

et en recettes :

• Conseil Général	4 000
• Conseil Régional	6 000

- Commune..... 10 000
20 000

En conséquence, dans la mesure où cette manifestation remplit les conditions requises pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C-A et du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'année 2006, la plus élevée possible, auprès de ces deux organismes.

20. Adoption d'un avenant à la convention d'intervention foncière passée avec la SAFER

Rapporteur : M. le Maire

Il a été constaté que les parcelles DA 2 et DA 3, situées chemin du Val de Cagne, d'une superficie de 1272 m², ont fait l'objet d'une préparation (mise en place de tout-venant) afin d'accueillir une activité, sans aucun lien avec une zone agricole.

Après contrôle, il est apparu que ces parcelles avaient été acquises par M. Gazeaux et que leur vente n'avait pas fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la SAFER, contrairement aux dispositions de l'article R 143-4 du code rural.

Il a donc été demandé à la SAFER, titulaire du droit de préemption, d'intervenir auprès du notaire concerné.

Ce notaire considère que ce bien avait perdu sa vocation agricole au jour de la transaction et qu'il n'avait donc pas à notifier cette vente.

Le code rural n'exonère que « les immeubles non bâtis qui, au jour de l'aliénation, sont le support d'un équipement permanent en usage ou d'une activité, sans rapport avec une destination agricole ou forestière ».

Les parcelles concernées n'ayant jamais fait l'objet d'aménagements répondant à ces critères, il a été demandé à la SAFER d'engager une procédure en annulation de la vente.

Dans ce cadre, la SAFER a proposé un projet d'avenant à la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, qui fixe les modalités de prise en charge des frais de contentieux, (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** cet avenant
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

21. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Complément apporté à la mission de conduite d'opération assuré par la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que dans sa séance du 18 janvier 2001, le Conseil Municipal a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes pour assurer la mission de conduite d'opération pour la requalification du littoral cagnois.

Par lettre du 11 Juin 2001, le préfet a autorisé la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes à prêter son concours pour une mission de conduite d'opération, dans les conditions déterminées par le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 et par l'arrêté interministériel du 20 avril 2000. Dans sa séance du 27 juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de conduite d'opération entre la commune et la Direction Départementale de l'Équipement sur les bases suivantes :

- Nature de la mission : Conduite d'opération
- Coût d'objectif prévisionnel : 85 000 000 F HT
- Taux de rémunération provisoire : 1,6 %

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la CANCA, qui confie à la Commune de Cagnes-sur-Mer en tant que « maître d'ouvrage unique », le soin de réaliser l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement, au nom et pour le compte de la CANCA.

Le programme d'aménagement de la phase fonctionnelle 2 de l'opération de requalification du littoral cagnois a donc été modifié afin d'intégrer les travaux d'assainissement et permettre le lancement d'un appel d'offre unique de travaux.

Par délibération du 27 avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Alfred PETER/Roland RIBI/INGEROP Méditerranée afin de compléter le contrat de maîtrise d'œuvre en tenant compte des modifications apportées.

La prise en compte des travaux supplémentaires issus de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la ville de Cagnes-Sur-Mer et la CANCA et des modifications du programme initial porte le coût prévisionnel définitif des travaux de 16 863 372,29 € HT à 20 306 772,29 € HT.

Aussi, conformément à l'article 6 de la convention de conduite d'opération entre la commune et la Direction Départementale de l'Équipement, il est proposé de modifier les conditions de la mission de conduite d'opération de façon à :

- intégrer le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux
- compléter la mission par l'assistance pour les tâches relatives au contrôle financier, comptable, administratif et technique de l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement.
- permettre la réévaluation de cette mission complémentaire de la manière suivante : 0,6% de l'estimation prévisionnelle, hors taxes à la valeur ajoutée, des travaux d'assainissement dont le coût prévisionnel, établi au stade de l'avant-projet définitif, est de 2 772 400 € HT (valeur 03/2005), ramené à 2 668 400 (valeur 06/2002).

Tous les frais de conduite d'opération afférents aux travaux d'assainissement seront intégralement remboursés par la CANCA, conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de compléter la mission de conduite d'opération assurée par la Direction Départementale de l'Équipement conformément aux éléments ci-dessus.

22. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune et la CANCA pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le cadre de la phase II des travaux

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la CANCA, qui confie à la

Commune de Cagnes-sur-Mer en tant que « maître d'ouvrage unique », le soin de réaliser l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement, au nom et pour le compte de la CANCA, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 juin 2005, a autorisé M. le Maire à signer le marché du lot 1-terrassements, travaux de voirie, génie civil, réseaux avec le groupement d'entreprises TP SPADA / CARI SAS / EIFFAGE TP SAS / TAMA SAS / SNC APPIA ALPES-MARITIMES / SNC APPIA GRANDS TRAVAUX pour un montant de 6 715 597,10 € HT.

L'article 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoit que l'estimation financière prévisionnelle de l'opération de travaux d'assainissement peut être actualisée notamment suite à l'attribution du marché. Le montant prévisionnel estimatif des travaux d'assainissement était de 2 772 400 € HT à l'issue de la définition du projet.

Le montant de l'offre pour la réalisation des travaux d'assainissement résultant du détail quantitatif estimatif du marché qu'il convient de prendre en compte dans la convention est de 2 619 754,07 € HT.

Les estimations des rémunérations du maître d'œuvre et du conducteur d'opération basées sur l'avant projet définitif restent inchangées.

Par ailleurs, du fait de leur importance (tranchées profondes, rabattement de nappe), les travaux d'assainissement sont éventuellement susceptibles d'avoir une incidence sur les propriétés situées à proximité des travaux. De manière à constater de façon contradictoire l'état actuel de ces propriétés avant travaux et ainsi à mieux prévenir les litiges pouvant avoir lieu avec les riverains, la commune a introduit auprès du Tribunal administratif de Nice une procédure de référé constat préventif.

Ce référé est nécessité uniquement par la réalisation des tranchées et terrassements liés aux travaux d'assainissement, sa charge financière sera supportée par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur. Les frais liés à cette procédure (avocat, huissier, expertises) sont estimés à 38 500 € HT pour 160 propriétés environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique précisant les conditions de prise en charge financière de la procédure de référé constat préventif par la communauté d'agglomération et modifiant le montant prévisionnel de l'opération de travaux d'assainissement pour tenir compte du résultat de l'appel d'offres.

23. Création d'un port de plaisance, études préalables : lot 1 : analyse de la demande, programmation, étude économique et financière – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

L'offre de SETEC ORGANISATION pour un montant de 49 850 € HT.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché

Ont voté contre : Mme NATIVI

24. Création d'un port de plaisance, études préalables : lot 2 : étude technique des variantes d'implantation – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

La procédure d'appels d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

-L'offre du Groupement ATELIER 9 / OCEANIDE pour un montant de 38 950 € HT.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

Ont voté contre : Mme NATIVI
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

25. Création d'un port de plaisance, études préalables : lot 3 : évaluation environnementale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

la procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'offre de SAFEGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 37 200 € HT.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

Ont voté contre : Mme NATIVI
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

26. Domaine maison de Renoir – Travaux de mise en conformité vis à vis de la sécurité des biens et des personnes – lot 1 : maçonnerie, peinture – Titulaire : SMBR – Avenant n° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Au cours du chantier des travaux supplémentaires non prévus initialement se sont révélés nécessaires pour la mise en conformité des installations électriques et de chauffage pour les raisons suivantes:

1) la nécessité d'ouvrir la cheminée côté chambre Albert André afin de permettre le tubage de la cheminée par le lot chauffage (impossibilité de tuber la cheminée sans faire cette ouverture pour cause de dévoiement du conduit de la cheminée)

2) les percements de façade pour l'alimentation des stores électriques extérieurs (3).

Incidence financière de l'avenant:

Montant du marché initial : 56 499,46 € HT

Montant de l'avenant : 3 736,00 € HT

L'avenant n° 1 porte donc le montant initial du marché à la somme de 60 235,46 € HT soit 72 041,61 € TTC, soit une augmentation de 6,61 %.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 27 septembre 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

27. Domaine maison de Renoir – Travaux de mise en conformité vis à vis de la sécurité des biens et des personnes – lot 2 : électricité, courants faibles – Titulaire : INEO Provence Côte d'Azur SNC – Avenant n° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la remise en état et en conformité des deux lustres existants non envisagée initialement.

Incidence financière de l'avenant :

Montant du marché initial: 19 870 € HT

Montant du présent avenant 484 € HT

Le présent avenant n° 1 porte donc le montant initial du marché à la somme de 20 354 € HT soit 24 343,38€ TTC, soit une augmentation de 2,44 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

28. Domaine maison de Renoir – Travaux de mise en conformité vis à vis de la sécurité des biens et des personnes – Lot 3 : chauffage – Titulaire : BERTOGLIATI – Avenant n° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

L'objet du présent avenant est la mise en place d'un radiateur complémentaire dans le logement du gardien non envisagée initialement.

Incidence financière de l'avenant :

Montant du marché initial: 15621,81 € HT

Montant du présent avenant: 978.33 € HT

TOTAL H.T. : 16594 ,14 €

T.V.A.(19.60%) : 3 253,63 €

TOTAL T.T.C. : 19 853,77€

Le présent avenant n° 1 porte donc le montant initial du marché à la somme de 16594,14 € HT soit 19846,59 € TTC, soit une augmentation de 6,26 %.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 27 septembre 2005.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Départ de M. Merle des Isles à 18 H 30

29. Port abri du Cros – Construction d’un bâtiment abritant divers locaux alloués aux activités nautiques – Lot 5 : menuiseries bois – Titulaire : SEMF FRANCESCHINI – Avenant n° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l’avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Le présent avenant a pour objet de régulariser les adaptations et les diminutions générées par les travaux supprimés (6 claustras bois exotique à lames inclinées).

Incidence financière de l'avenant:

		En euros
Montant du marché initial HT:		34 731,06
Montant avenant N°1 HT: Soit - 17,03%		- 5 915,52
Nouveau montant du marché		
HORS TAXES		28 815,54
T.V.A. 19,6 %		5647,84
T.T.C.		34 463,38

L'avenant n° 1 ramène donc le montant initial du marché à la somme de 28 815,54 € HT soit 34 463,38 € TTC, soit une diminution de moins 17,03%.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 27 septembre 2005.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

30. Port abri du Cros – Construction d’un bâtiment abritant divers locaux alloués aux activités nautiques – Lot 8 : électricité, alarme – Titulaire : GENTILETTI SA – Avenant N° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l’avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Le présent avenant a pour objet de régulariser les adaptations et compléments générés par les travaux supplémentaires (Séparation des branchements EDF et des tableaux divisionnaires entre les locaux des associations et le local buvette).

Le présent avenant a également pour objet de prolonger les délais d'exécution au 15 novembre 2004 pour tenir compte des travaux supplémentaires.

Incidence financière de l'avenant:

		En euros
Montant du marché initial HT :		34 999,01

Montant avenant N°1 : Soit + 17,29%	+6 051,53
Nouveau montant du marché :	
HORS TAXES	41 050,54
T.V.A. 19,6 %	8045,91
T.T.C.	49 096,45

L'avenant n° 1 porte donc le montant initial du marché à la somme de 41 050,54 € HT soit 49 096,45 € TTC, soit une augmentation de 17,29%.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 27 septembre 2005.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

31. Travaux d'entretien du réseau d'éclairage public de la commune – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que la Ville avait confié à une entreprise spécialisée l'entretien et la maintenance des 3 956 points lumineux sur son périmètre communal. Le marché établi à cet effet arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Les prestations à confier sont les suivantes:

l'entretien des installations:

- les lanternes, les projecteurs,
- les lampes à décharge à vapeur de mercure, à vapeur de sodium haute pression, à iodures métalliques, mixtes, les lampes halogènes, les appareillages (ballast, amorceur, condensateur, platine complète),
- les coupe-circuits phase et neutre de sécurité,
- les vasques et les verres de fermeture,
- les consoles avec les éléments de fixation,
- les câbles d'alimentation d'éclairage aérien ou souterrain,
- les dispositifs de commande des appareils d'éclairage public: disjoncteurs ou fusibles, porte fusibles, horloges, cellules photoélectriques, cellules pulsadis, contacteurs, programmeurs, câblages et les coffrets de commande.

La fourniture et le changement systématique de lampes:

- la fourniture et le remplacement systématique des lampes à décharge à vapeur de mercure, à vapeur de sodium haute pression, à iodures métalliques, mixtes, des lampes halogènes arrivant en fin de durée de vie économique, grillées ou cassées à raison d'un tiers du parc de la Commune.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, passé pour une durée de quatre ans.

montant minimum: 440 000 € HT

montant maximum: 1 760 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce dossier d'appel d'offres ouvert

- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres infructueux

étant entendu que le financement de la première année d'exécution sera assuré au Budget Primitif Ville de l'exercice 2006 - section fonctionnement.

32. Fourniture de produits et de matériel d'entretien – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteur : M. le Maire

L'achat de produits d'entretien nécessaires au maintien de l'entretien et l'hygiène des différents bâtiments communaux, nécessite de lancer une procédure d'appel d'offres comprenant 5 lots en vue de la conclusion de marchés fractionnés à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Lot n° 1 : Produits ouatés (Essuie-mains, les mouchoirs en papier, papier toilette...)

Montant minimum: 60 000 € HT

Montant maximum: 240 000 € HT

Lot n° 2 : Produits de nettoyage (Détergents, désinfectants, désodorisants...)

Montant minimum: 60 000 € HT

Montant maximum: 240 000 € HT

Lot n° 3 : Matériel d'entretien (Balais, raclettes, éponges...)

Montant minimum: 80 000 € HT

Montant maximum: 320 000 € HT

Lot n° 4 : Produits biologiques (Dans un souci de préserver notre environnement, il est proposé d'utiliser différents produits biologiques tels que de la lessive sans phosphate.)

Montant minimum: 6 000 € HT

Montant maximum: 24 000 € HT

Lot n° 5 : Lot réservé aux ateliers protégés et aux centres d'aides par le travail

(L'application du décret nO2004 -1298 du 26 novembre 2004 permet désormais de réserver certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aides par le travail. Ainsi, il est proposé un lot comprenant différents produits tel que des savonnets parfumés.)

Montant minimum: 3 000 € HT

Montant maximum: 12 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** ce dossier d'appel d'offres ouvert
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux

étant entendu que le financement de la première année d'exécution sera assuré au Budget Primitif Ville de l'exercice 2006 - section fonctionnement.

33. Mise en souterrain du réseau de télécommunication rue Cipriani – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec France Télécom

Rapporteur : M. le Maire – M. ROSSO

Je vous rappelle que dans le cadre des travaux de voirie et dans un souci d'amélioration et de préservation de l'environnement et du cadre de vie, il est prévu Rue Cipriani, la mise en souterrain d'une partie du réseau France Telecom. Il s'agit de travaux de Génie Civil sur une longueur d'environ 44 m linéaires. La commune ayant donné son accord pour l'enfouissement du réseau France Telecom, à savoir :

- ▶ Ouverture de la fouille principale et des réseaux d'adduction ou de traversées de chaussées
- ▶ Pose des fourreaux
- ▶ Remblaiement et compactage de la tranchée
- ▶ Réalisation du revêtement définitif dans le respect des règles en vigueur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Convention à passer avec France Telecom
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

34. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules qui pour cause de vétusté ou à la suite d'accidents présentent des coûts de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à leur valeur argus.

Ces véhicules sont les suivants:

N° PARC	Modèle	<i>Immatriculation</i>	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
8306	Trafic Renault	2738 UX 06	06/10/1983	06/10/1983
9009	Peugeot 205	9570 WC 06	25/09/1989	15/10/1990
7902	Saviem JK 75	1308 TP 06	11/04/1979	11/04/1979
9211	Renault B80	7145 YA 06	03/09/1992	03/09/1992
9102	Benne / Semat	6891 XQ 06	31/07/1991	31/07/1991
9708	Benne / Eurovoirie	9916 ZQ 06	22/05/1997	22/05/1997
8803	Renault 4 L	8802 VL 06	10/06/1988	19/9/1985

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme de ces véhicules listés ci-dessus

35. Modification de limite d'agglomération

Rapporteur : M. le Maire – M. ROSSO

Dans le cadre des travaux de requalification du Littoral Cagnois et notamment suite à l'achèvement de la première phase des travaux de l'aménagement de "la promenade de l'hippodrome", inaugurée le 25 Juin

24

www.cagnes-sur-mer.fr

dernier, la Commune souhaite déplacer les limites d'agglomération depuis le Boulevard Kennedy jusqu'au Pont du Loup. Ainsi, il convient de modifier les limites d'agglomération et de permettre de limiter à 50 km/h la vitesse du point R 31+680 au point R 30+690. (Bd Kennedy – Pont du Loup)
Conformément à l'article 5 du décret 86-475 du 14 Mars 1986 qui précise que le Maire fixe seul les limites de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette modification.

36. Vente d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AH n° 90 - chemin des Presses

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH 90 d'une superficie de 948 m², chemin des presses qui jouxte la propriété de Monsieur VALLÉE.

Dans le cadre des négociations intervenues lors de la procédure d'expropriation pour l'élargissement du chemin des Presses, ce propriétaire a demandé à acquérir une bande de terrain de 80 m² issue de la parcelle communale attenante, en compensation de la superficie cédée à la Commune.

Cette partie de terrain, en état de friche, a été estimée au prix de 7.200 €uros par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de cette bande de terrain de 80 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AH 90 au prix de 7.200 €uros, étant précisé que l'ensemble des frais liés à la réalisation de la vente seront à la charge de Monsieur VALLÉE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

37. Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section C n° 4 à Andon

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section C n° 4 d'une superficie de 119.352 m² à Andon, sur lequel est édifié le Centre d'altitude Jean Monnet.

Monsieur LATY, dont le terrain jouxte la parcelle communale, a souhaité obtenir de la Commune une servitude de passage d'une superficie de 241 m² pour désenclaver sa propriété cadastrée section C n° 16, 17 et 18. Après consultation du Service des Domaines, le montant de l'indemnité due à la commune pour l'octroi de cette servitude a été fixé à 918 €. Ce fonds servant, d'une largeur de 3,5 mètres et d'une longueur de 69 mètres est situé le long du demi-vallon en bordure de la propriété communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la création d'une servitude de passage à constituer le long du demi-vallon sur la parcelle communale cadastrée section C n° 4, conformément au plan ci-joint, moyennant une indemnité de 918 € étant précisé que les frais liés à l'établissement de l'acte de servitude seront à la charge de Monsieur LATY, propriétaire du fonds dominant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier

**38. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général -
Manifestation : « Représentations théâtrales »**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-mer a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant.

La Ville a également souhaité diversifier les lieux de représentation et développer plusieurs axes : tout au long de l'année, sur la base d'un rendez vous mensuel, dans la salle Espace Centre en alternance avec celle du Centre Culturel. Par ailleurs, elle propose des représentations gratuites en plein air l'été, places de la Marine et Grimaldi, jardins du Domaine Renoir (avec notamment les compagnies « J. Franval », du « Centre Culturel », de « Nice théâtre vivant »). Enfin la saison est complétée par la présentation de compagnies « amateur » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne du Centre Culturel qui se déroule chaque année en octobre sur 4 jours avec une séance destinée aux enfants.

Le budget prévisionnel de cette saison théâtrales étant de 44 000 euros T.T.C (quarante quatre mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 20 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**39. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général -
Manifestation : « Soirées Jazz au Château »**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-mer organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite pour les années 2004 et 2005 puisque l'on ne comptait pas moins de 500 personnes sur le site à chaque représentation.

Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 6 concerts ont été programmés pour 2005 : Piéro Iannetti Trio, Jean-Philippe Muvien Trio, Sandrine Destefanis Quartet, Les Jazzticots, Laurence Saltiel Quartet, et enfin Tony Petrucciani Quintet. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation la Ville souhaite renouveler en 2006 ces rendez-vous estivaux du Jazz.

Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 euros T.T.C (vingt et un mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**40. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général -
Manifestation : « Histoires de Dire »**

Rapporteur : M. CONSTANT

La Bibliothèque municipale propose d'organiser le 24 juin 2006, une grande soirée de contes « Histoires de Dire » dans les jardins du Musée Renoir. C'est ici l'occasion de présenter, en partenariat avec la Médiathèque Départementale « une scène ouverte à la création et aux créations, aux formes diverses d'expression orale, et aux jeunes talents ».

La programmation volontairement diverse qui propose des contes et conteurs venus de multiples horizons culturels et géographiques, entend montrer la complémentarité qu'il existe entre d'une part, la lecture et le livre, et d'autre part, la parole et la tradition orale. Ainsi, cette manifestation gratuite s'adresse à un large public, notamment familial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 euros T.T.C (seize mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**41. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général -
« Animations au sein de la Bibliothèque municipale »**

Rapporteur : M. CONSTANT

La Bibliothèque municipale propose d'organiser tout au long de l'année 2006 des animations de qualité autour du livre dans le but de promouvoir la lecture tant auprès des adultes que des enfants. Il s'agit de spectacles, de conférences sur la littérature, l'art, l'architecture ..., d'ateliers de calligraphie, d'écriture, mais également d'interventions sur le livre au sein des maisons de retraite. Pour les plus jeunes, des contes, des ateliers reliures, poésie, origami ... seront programmés. L'accent sera tout particulièrement mis sur les animations qui seront organisées à l'occasion des semaines nationales du « Printemps des Poètes » .

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 12 000 euros T.T.C (douze mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 4 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

42. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général - Manifestation : « Festival de musique sacrée »

Rapporteur : M. CONSTANT

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser la 5^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera à l'Eglise Sainte Famille en mars 2006. Au fil des années ce festival a su fidéliser un public autour d'une programmation de qualité et variée : « Cantate 131 » de J.S. Bach, la « Petite Messe Solennelle » de G. Rossini, le « Gloria RV » de A. Vivaldi, « la Messe en Ut mineur » de W.A. Mozart, « l'Enfance du Christ » de H. Berlioz, Messe du couronnement, Ave Verum Corpus, Vêpres Solennelles d'un confesseur, lieder religieux de F Schubert...

Ainsi nous avons pu écouter notamment le Chœur Régional Vocal Provence, le Chœur polyphonique Cantores Bormani, le Quatuor vocal russe, Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert, l'ensemble polyphonique corse « A Filetta »...

En 2005, trois concerts ont été présentés les 9 et 11 et 18 mars 2005 avec le Chœur Régional Vocal Côte d'Azur, l'Orchestre de Chambre de Sophia Antipolis et trois solistes : Catherine Manandaza soprano, Béatrice de Vigan mezzo-soprano et Anna-Lena Karlsson soprano .

Pour le festival 2006, trois concerts seront proposés, en mars, avec la participation du Chœur Régional Vocal Côte d'Azur avec en principe au programme « la passion selon Saint Jean » de J.S. Bach.

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 25 000, 00 euros T.T.C (vingt cinq mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 6 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

43. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional, du Conseil Général « Espace Solidor - Actions en faveur du bijou contemporain »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-mer organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite pour les années 2004 et 2005 puisque l'on ne comptait pas moins de 500 personnes sur le site à chaque représentation. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 6 concerts ont été programmés pour 2005 : Piéro Iannetti Trio, Jean-Philippe Muvien Trio, Sandrine Destefanis Quartet, Les Jazzticots, Laurence Saltiel Quartet, et enfin Tony Petrucciani Quintet. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation la Ville souhaite renouveler en 2006 ces rendez-

vous estivaux du Jazz.

Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 euros T.T.C (vingt et un mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

44. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général - Manifestation : « Festival Livre Jeunesse »

Rapporteur : M. CONSTANT

La Bibliothèque municipale propose d'organiser les 14 et 15 octobre 2006, la 13^{ème} édition du Festival du Livre Jeunesse qui constitue un moment exceptionnel dans l'année pour le livre et les jeunes lecteurs. Avec le partenariat de la Médiathèque Départementale, il s'articule autour d'un espace librairies/éditions et de nombreux pôles d'animations : expositions, ateliers, spectacles vivants, de contes, lectures... Le festival réaffirme son originalité en poursuivant le cycle sur les quatre éléments. Après les thèmes de l'air et de l'eau, c'est autour de la terre que se dérouleront toutes les animations en 2006.

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 53 000 euros T.T.C (cinquante trois mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 17 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 18 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

45. Demande de subventions 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Exposition de peinture été 2006 : Louis CANE

Rapporteur : M. CONSTANT

Afin de permettre de participer à la découverte d'artistes majeurs ayant travaillé sur la Côte d'Azur, la Ville de Cagnes-sur-Mer et le Château-Musée Grimaldi présenteront du 10 juin au 22 octobre 2006, une exposition des œuvres de Louis CANE.

Né en 1943 à Beaulieu-sur-Mer, il fut élève de l'Ecole des Arts Décoratifs de Nice, puis en 1968 de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Il fut en 1969, avec Bioulès, Deuvade, Dezeuze, Viallat, l'un des membres-fondateurs du groupe Support-Surface et a participé aux nombreuses manifestations de celui-ci. Une sélection de ses peintures récentes autour de différents thèmes picturaux originaux, sera offert aux nombreux touristes et visiteurs.

Le budget prévisionnel de cette exposition étant de 37 900 euros T.T.C (trente sept mille neuf cent euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 11 900 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

46. Demande de subvention 2006 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Exposition de peinture : La peinture arménienne au 20^{ème} siècle

Rapporteur : M. CONSTANT

Afin de permettre la découverte de grands courants picturaux internationaux, la ville de Cagnes-sur-Mer et le Château-musée Grimaldi présenteront du 2 décembre 2006 au 15 mars 2007, une exposition sur la peinture arménienne au 20^{ème} siècle. Différents prêteurs institutionnels et collectionneurs privés participeront à cette manifestation.

Le budget prévisionnel de cette exposition étant de 43 000 euros T.T.C (quarante trois mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2006 de :
 - 13 900 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 15 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

47. Musées - Acquisition d'un bijou de Frédéric BRAHAM

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l' acquisition d'un bijou, création de Frédéric Braham. Il s'agit de « Unreal sun 22 », broche de 2004, poudre à maquillage (Chanel), argent 950 plaqué or, or 750, polycarbonate, acier inox dans une boîte en plastique avec miroir, d'une valeur de 1900 € (mille neuf cents euros). Les œuvres de Frédéric Braham, dont ce bijou, sont présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Un fil rouge dans le bijou contemporain français* » du 24 juin au 30 octobre 2005.

Frédéric Braham met en avant la fonction protectrice de la cosmétique. Elle vient combler un manque, nous sécurise et nous permet d'entrer avec assurance dans le théâtre du monde, dans le paraître. D'ailleurs, parure a pour racine *parare*, dont le second sens est protéger, « parer un coup ». L'artiste met ces « défenses » en broche, des palettes de maquillages dont les boîtes sont devenues les écrans. L'effet visuel est plaisant tant les grandes marques de cosmétiques soignent l'aspect de leur produit. Porter un bijou de F. Braham, c'est entrer dans son univers parce que « dans l'exercice de l'art de plaire, ce qu'on admire le plus, c'est soi-même » A la distanciation ironique de l'artiste, s'ajoute celle du porteur conscient du message du bijou et de l'intérêt qu'il va susciter. Le mécanisme est toujours le même, mais analysé et véritablement mis en scène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 1900 € (mille neuf cents euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

48. Musées - Acquisition de deux bijoux de Florence LEHMANN

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition de deux bijoux, créations de Florence Lehmann. Il s'agit d'un pendentif, « Mystère carré », plexiglas incrusté, d'une valeur de 500 € (cinq cents euros), et d'un bracelet « Le vide est plein, le plein est vide », noix de coco recouverte de résine blanche, laquée rouge, d'une valeur de 1200 € (mille deux cents euros). Les œuvres de Florence Lehmann, dont ces bijoux, sont présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Un fil rouge dans le bijou contemporain français* » du 24 juin au 30 octobre 2005.

Fl. Lehmann 'bijoute' sa vie, habite ses bijoux. Ses quêtes artistiques sont celles de toutes femmes, de toutes mères. Ses bijoux touchent car chacun peut y glisser sa propre histoire. Ce sont des bijoux complices, sans image sophistiquée. Ses atouts ne changent pas, elle sait la force communicative de la couleur, des mots et des symboles

Sa couleur est blanche, son penchant est dans le rouge. Le blanc est neutre et le rouge agit par contraste, les mots donnent l'esprit. Ainsi, un gros bracelet, extérieur blanc, prend consistance avec son titre : *Le vide est un plein*. L'intérieur, le vide, est rouge, sa découpe en forme de cœur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir ces œuvres pour un montant de 1700 € (mille sept cents euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

49. Musées – Acquisition d'un bijou de Benjamin LIGNEL

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Benjamin Lignel. Il s'agit d'une bague, « Circuit IV », or fin 24K, or blanc 18K, d'une valeur de 930 € (neuf cent trente euros).

Les œuvres de Benjamin Lignel, dont ces bijoux, sont présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Un fil rouge dans le bijou contemporain français* » du 24 juin au 30 octobre 2005.

Les bijoux de Benjamin Lignel illustrent parfaitement cette interaction complice entre les mots, l'être et le corps. Les mots, des bribes de phrases sélectionnées pour leur force significative sont au départ de ses expérimentations formelles pures, des guides intellectuels, permettant à l'objet d'entrer en scène. Puis, après cette expérimentation créative, il poursuit son cheminement vers le résultat-bijou. D'apparence, les bijoux ont l'air bien sages, aux formes propres, en or bien classique ; vite ils deviennent incongrus, aux conséquences surprenantes. La bague ne se porte pas aux lieux habituels, la plastique est singulière, voire contraignante ; l'évocation à priori incongrue. « Le bijou a le droit de ne servir à rien » ou plutôt à rien dont on ne soit habitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir ces œuvres pour un montant de 930 € (neuf cent trente euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

50. Musées – Acquisition d'un bijou de Gerd ROTHMANN

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Gerd Rothmann. Il s'agit d'un bracelet de 1995, « Zeigefinger », or, d'une valeur de 5000 € (cinq mille euros).

Les œuvres de Gerd Rothmann, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Regard sur l'Allemagne* » du 20 juin au 14 septembre 2003.

Né en 1941, Gerd Rothmann travaille sur de nouvelles formes en bijouterie depuis les années 70. Il a développé son travail sur un rapport non conventionnel entre le bijou et le corps humain. En effet, Rothmann a introduit les empreintes du corps sur le bijou, de sorte que les signes de l'identité s'impriment sur l'objet. Celui-ci devient alors précis, significatif, personnel et unique.

Les œuvres de Gerd Rothmann sont présentes dans les plus grandes collections du monde : Musée du Bijou de Pforzheim en Allemagne, Musée National d'Art Moderne de Tokyo, Musée Victoria et Albert de Londres, Musée des Arts Décoratifs de Montréal...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 5000 € (cinq mille euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Arrivée de Mlle Pellegrino à 19 H 50

51. Musées – Acquisition d'une œuvre de Jean LEPPHEN

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection d'Art Contemporain du Château-Musée, par l'acquisition d'une œuvre de Jean Lepphen « UFO bleu sur rouge » 7/72XXIX huile sur toile - 70 x 70 cm, d'une valeur de 6 160 € (six mille cent soixante euros).

L'œuvre de Jean Lepphen est présentée dans le cadre de l'exposition au château-Musée « Jean Lepphen et la côte d'Azur : Peintures, 1947-1977 » du 10 septembre au 11 novembre 2005.

Cette exposition regroupe des œuvres provenant des différents Musées français, de la succession Jean Lepphen et de différentes galeries et collectionneurs privés.

Jean Lepphen est né à Lünebourg en 1910, année de la création par Kandinsky de la première œuvre abstraite. Après son installation à Paris dès 1933 et son parcours très douloureux durant la seconde guerre mondiale, Jean Lepphen réside à Nice à partir de 1945. Il rencontre les artistes du Haut de Cagnes : Davring, Marie Raymond, Varga, Vuillamy, Bauer, Villeri et Springer.

En 1950, il s'installe à Roquebrune Cap Martin et c'est dans cette ville qu'apparaît en 1967 le premier UFO (Unidentified Flying Object)

L'œuvre « UFO Bleu sur rouge » appartient à cette série de peintures des « objets volants non-identifiés ». Il développa cette recherche durant dix années de 1967 à 1977.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre auprès de la Galerie LAHUMIERE (17, rue du Parc Royal – 75003 PARIS) pour un montant de 6 160 € (six mille cent soixante euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

52. Musées – Acquisition d'une œuvre d'ODON

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection d'Art Contemporain du Château-Musée, par l'acquisition d'une œuvre d'Odon «Patience de Patak» 1991, Kraft peint et tressé, diamètre 250 cm, d'une valeur de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros).

L'œuvre d'Odon a été présentée dans le cadre de l'exposition au château-Musée « Racines au ciel » et « dialogues avec Arman, Alechinsky, Morellet, Segui, Soulages, etc... » du 04 juin au 21 août 2005.

Cette exposition était le premier « one-man show » sur la Côte d'Azur d'un artiste au parcours international qui a exposé aux Etats-Unis, au Japon, en Allemagne, Angleterre, Suède, etc...

L'œuvre « Patience de Patak » fait partie du monde d'Odon, celui du cosmos et des abysses. Ses spirales évolutives nous projettent dans l'espace et nous proposent un voyage à l'intérieur de vastes comètes rougeoyantes. Cette œuvre nous situe dans l'intimité de l'habitacle des nautes de l'ère primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

53. Adoption d'une convention pour l'organisation de l'exposition : « Un vrai bijou » avec l'association « Les 7 péchés capitaux »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer mène une politique en faveur du bijou contemporain en organisant notamment des expositions temporaires à l'Espace Solidor.

L'association « Les 7 péchés capitaux » a conçu et organisé une exposition itinérante « Un vrai bijou » qui a déjà été présentée à Paris. Elle a proposé à la Ville de Cagnes-sur-mer de la présenter dans les salles du Château-Musée du 3 février au 25 avril 2007.

De ce fait, la Commune est amenée à passer une convention avec l'association « Les 7 péchés capitaux » (La Chapelle de Clevy à Saint Romain de Popey –69490).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

54. Conservatoire de musique - Modification du règlement

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté le 23 juin 2003 le Règlement du Conservatoire de Musique qui réunissait dans un seul document les anciens Règlement des Etudes et Règlement Intérieur, modifié le 7 octobre 2004.

En raison de l'évolution de cet établissement, il est nécessaire de procéder à certaines modifications de ce règlement. Aussi, il convient de modifier certains articles notamment :

Au Chapitre II : Le PERSONNEL

- Article 13 : équipes pédagogiques
- Article 14 : les intervenants en milieu scolaire

Au chapitre III : INSCRIPTIONS , FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIFS

- Article 15 : droits d'inscriptions
- Article 16 : Inscriptions et réinscriptions
- Article 17 : prêts d'instruments
- Article 18 : Bibliothèque / Discothèque
- Article 19 : obligations administratives

Au chapitre IV : DEPARTEMENT PEDAGOGIQUES , ETUDES, EXAMENS

- Article 20 : disciplines enseignées
- Article 21 : départements pédagogiques
- Article 22 : organisation des études et horaires des cours
- Article 23 : formation musicale
- Article 24 : pratique instrumentale et vocale
- Article 25 : jazz et musiques actuelles
- Article 26 : pratiques collectives
- Article 27 : les ateliers
- Article 28 : contrôle continu
- Article 29 : la notation
- Article 30 : les jurys
- Article 35 : sanctions
- Article 36 : application du règlement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications du Règlement du Conservatoire de Musique

55. Demande de renouvellement d'autorisation de jeux et d'installation de machines à sous supplémentaires au Casino Jeux de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La Société Cagnes-sur-Mer Loisirs SA a été autorisée, par arrêtés ministériels, à pratiquer dans les salles de jeux de l'établissement les jeux suivants : la boule (1 table), le black jack (2 tables), la roulette anglaise (3 tables), le stud-poker (1 table).

L'établissement a également obtenu, par arrêtés des 19 Juillet 2000, 7 Juin 2002 et 7 juin 2004 l'autorisation d'exploiter 65 machines à sous.

Les autorisations de jeux arrivant à échéance le 31 Décembre 2005, l'établissement a déposé auprès du sous-préfet de Grasse une demande de renouvellement de ces autorisations à compter du 1^{er} Janvier 2006, jusqu'au 31 Décembre 2010.

Par ailleurs, la SA Cagnes-sur-Mer Loisirs présente une nouvelle demande pour obtenir 15 nouveaux appareils, ce qui porterait à 80 le nombre de machines à sous.

En application de l'arrêté ministériel du 23 Décembre 1959, Monsieur le sous-préfet demande au Conseil Municipal de donner un avis sur le renouvellement des autorisations de jeux du 1 Janvier 2006 au 31 Décembre 2010 et sur l'installation de 15 machines à sous supplémentaires.

Il convient de préciser que la salle des machines à sous a été complètement rénovée depuis 2003 ce qui permet à l'établissement d'installer ces nouvelles machines dans de bonnes conditions afin de répondre à une clientèle en progression constante, notamment à certaines heures de la journée, le week -end et durant la saison estivale.

Cette extension présente un intérêt économique certain pour la Commune dans la mesure où elle procurera un supplément de recettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur les demandes de la SA Cagnes-sur-Mer Loisirs :
 - pour le renouvellement des autorisations de jeux à compter du 1 janvier 2006 et jusqu'au 31 Décembre 2010
 - pour l'exploitation de 15 machines à sous supplémentaires, ce qui porterait à 80 le nombre total de machines à sous au casino de Cagnes sur Mer dont l'autorisation d'exploiter est demandée à compter du 1 janvier 2006 jusqu'au 31 Décembre 2010

56. Délégation de service public du stationnement – Désignation des membres d'une commission de service public

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2005 approuvant le principe d'une délégation de service public du stationnement qui prendra la forme, soit d'une régie intéressée, soit d'un affermage.

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les plis contenant les offres sont ouverts et examinés par une commission présidée par Monsieur le Maire, composée de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir accompli les opérations de vote : **DESIGNE**

* En qualité de membres titulaires

- M. MARTIN
- M. ROSSO
- M. DANIELE
- Mme CORBIERE
- M. LO-FARO

* En qualité de membres suppléants

- Mme BANDECCHI
- M. SPIELMANN
- M. GAGNAIRE
- M. BELTRANDO
- M. OBRY

destinés à siéger à la commission de service public

Départ de Mme Nativi

57. Marché de Noël de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 7 Octobre 2004 le Conseil Municipal a approuvé la fixation des dates et du tarif du marché de Noël 2004.

Pour l'année 2005, il est proposé que ce marché soit reconduit sur la Place De Gaulle du Mercredi 14 Décembre au Dimanche 18 Décembre.

Le tarif pour ces journées reste inchangé soit 350 € par structure et par exposant.

Seuls seront acceptés des commerçants de métiers de bouche, des artisans et artistes libres vendant des produits en rapport avec les festivités de Noël.

Les associations caritatives accueillies sous les structures sont exonérées des droits de place.

FERME DE NOEL AU CROS DE CAGNES

En raison du lancement de la 2^{ème} tranche des travaux de requalification du littoral (partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès et l'Allée des Pins) et afin de ne pas pénaliser la population Crossoise notamment les commerçants locaux il est proposé la création d'une animation dénommée « Ferme de Noël au Cros de Cagnes » sur la Place de la Marine.

Cette manifestation, qui se déroulera du 20 Décembre au 24 Décembre 2005 regroupera un décor de ferme avec animaux vivants. Une dizaine de commerçants non sédentaires (métiers de bouche et artisanat) seront également présents du 20 Décembre au 22 Décembre 2005.

Le tarif envisagé pour ces trois journées s'élèverait à 75 € par structure et par exposant.

Les organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires ont été régulièrement consultées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur des actions ci-dessus exposées

58. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension NATURA 2000 au site « Rivière et Gorges du Loup »

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la stratégie locale de développement durable, la France s'est engagée en faveur de la diversité biologique au travers de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif principal est de favoriser le maintien et la biodiversité des sites naturels.

Ce réseau se fonde sur deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » qui prévoit la création de zone de protection spéciale (ZPS) afin d'assurer la conservation d'oiseaux d'intérêt communautaire,

- la directive « Habitat » qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZCS) destinées à permettre la conservation d'habitats pour animaux et d'espèces classés par la communauté européenne.

Ces directives ont été retranscrites dans notre droit français et notamment aux articles L.414-1 à L.414-5 du code de l'environnement.

Au titre de la directive « Habitat », le site des « Préalpes de GRASSE » et le site « Rivière et gorges du Loup » ont été retenus par l'Etat pour faire partie du réseau Natura 2000 et ce classement se traduit par l'instauration d'une zone de protection spéciale (ZPS)

Or, à ce jour, le volet « oiseaux » ne prend pas en compte le site « Rivière et Gorges du Loup »

Aussi, nous sommes saisis par les services de l'Etat pour connaître notre avis sur la possibilité d'appliquer les dispositions de la directive « Oiseaux » au site « Rivière et gorges du Loup ». Les principales espèces justifiant cette proposition sont l'Engoulevent d'Europe, le Bruant Ortolan, le Circaète Jean le Blanc, l'Aigle Royal et le Tétraz Lyre.

Si, sur le principe, nous partageons la volonté des instances européennes d'instaurer des périmètres de protection pour la conservation d'habitats et de divers oiseaux, en revanche, à cette étape de la procédure, l'absence d'éléments sur les modalités de gestion de ces périmètres, ne nous permet pas d'en apprécier l'impact notamment au regard du projet du parc départemental du Loup, en cours d'étude par les services du Conseil Général.

Ainsi, le réseau « Natura 2000 » ne prévoit l'établissement d'un document d'orientation et de gestion (DOCOB) que lorsque le périmètre sera approuvé par les communes concernées.

En effet, ce n'est qu'après avoir franchi cette étape, qu'un opérateur aura pour mission, en concertation avec les acteurs locaux, de définir les objectifs et mesures de gestion nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces à protéger.

Le document communiqué par les services de l'Etat prévoit dans son paragraphe « évaluation des incidences des projets d'aménagement » que **tout projet dans et à proximité du périmètre**, susceptible d'affecter les habitats ou les espèces, doit faire l'objet d'une évaluation. Au regard de cette évaluation, les projets pourront être refusés si les enjeux de conservation sont menacés.

Or, à ce jour, l'embouchure du Loup et le secteur des Ferrayonnes bénéficient déjà d'une protection spécifique au titre de la loi Littoral (inconstructibilité et protection de cet espace proche du rivage, article L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Le Conseil Général et la commune, dans le cadre d'une politique de valorisation des espaces naturels, ont identifié l'embouchure du Loup et le secteur des Ferrayonnes comme des espaces méritant d'être intégrés dans le parc départemental du Loup.

Parallèlement, le conseil municipal, dans sa séance du 1^{ier} octobre 2003, a adopté le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dont fait partie l'embouchure du Loup.

En l'absence d'un document précisant la gestion et les modes d'occupation autorisés par cette directive, il est à redouter que l'extension du périmètre de Natura 2000 ne soit pas compatible avec le projet de parc départemental du Loup.

Dans la mesure où :

- d'une part, la zone concernée fait déjà l'objet de mesures de protection et où un projet valorisant les espaces naturels est en cours d'élaboration,
- et d'autre part, les modalités de gestion ne sont pas définies et qu'il n'est pas possible d'apprécier les effets de ce classement sur les aménagements prévus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis défavorable à l'extension du périmètre du site de Natura 2000.

59. Dénomination du bord de mer « PROMENADE DE L'HIPPODROME »

Rapporteur : M. le Maire

La première tranche de la requalification de la route du bord de mer est terminée et nous avons inauguré cette voie avec les cagnois le 25 juin dernier.

Cette inauguration marque l'aboutissement de seize mois de travaux et d'effort et offre à la ville une entrée digne d'une station balnéaire.

Cette promenade, a d'ailleurs été récompensée par le premier prix du concours national des entrées de ville organisé par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le ministère de la Culture et de la Communication, celui des PME, du Commerce et de l'Artisanat ; ce concours est promu par la Ligue Urbaine et Rurale pour l'aménagement du cadre de la vie française ligue reconnue d'utilité publique depuis 1970.

Lors du conseil municipal du 30 mars 2005, pour remercier la Société des Courses d'avoir offert une partie de son terrain, je suggérais de débaptiser le boulevard de la Plage, à l'ouest de Kennedy, en Promenade de l'Hippodrome.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer la route du bord de mer située à l'ouest du boulevard Kennedy
« PROMENADE DE L'HIPPODROME »

60. Dénomination du cours du 11 Novembre

Rapporteur : M. le Maire

Dans le projet de renouvellement urbain du centre ville, la requalification de la place du 11 Novembre modifie en profondeur le cœur de Cagnes-sur-Mer.

En effet, la création d'une voie de circulation à double sens avec stationnement intégré et surtout la vitesse limitée à 30 km/h créent une large ouverture entre l'avenue de la Gare et le boulevard Maréchal Juin.

L'aménagement de la place offre ainsi aux Cagnois un espace piéton de qualité avec de larges trottoirs et des plantations qui lui donnent un aspect provençal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer la place du 11 Novembre située entre l'avenue de la gare et le boulevard Maréchal Juin : « COURS du 11 NOVEMBRE anciennement rue Adrien Graglia, mort pour la France »

61. Avis du conseil municipal sur les orientations générales d'aménagement de la plaine du Var

Rapporteur : M. le Maire

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) a identifié la Plaine du Var comme un secteur stratégique et le projet d'agglomération prévoit au titre des actions majeures de « structurer l'aménagement cohérent et équilibré de la plaine du Var ».

Seul espace plat de 2.500 hectares, véritable colonne vertébrale du département et de l'agglomération Nice Côte d'Azur, unique percée vers le nord, espace partagé par 16 communes, disposant d'un aéroport international, lien traditionnel entre Méditerranée et Alpes, la Plaine du Var accompagnée de ses coteaux est un véritable territoire à enjeux qui ne doit plus être considéré comme une frontière.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA) a décidé d'engager une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce site stratégique.

Afin que cette réflexion soit cohérente, il a été décidé d'y associer le Conseil Général, les communes riveraines du Var, qui ne font pas partie de l'agglomération mais qui sont comprises dans le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération niçoise.

Après mise en concurrence, le cabinet Yves LION s'est vu confier cette étude.

Un comité de pilotage a été constitué. Il est composé des représentants des 16 communes de l'agglomération, du Conseil Général des Alpes Maritimes, des services de l'Etat et des organismes consulaires.

Le comité de pilotage a adopté le 25 juin 2005 un rapport d'étape définissant les grandes orientations d'aménagement de la plaine du Var.

Résultante des études menées dans le souci de respecter les principes du développement durable visant à favoriser la cohésion sociale, de développer l'économie tout en préservant et en mettant en valeur l'environnement, ce rapport constitue une première synthèse du projet d'aménagement qui s'articule autour des propositions suivantes:

1°) Structurer l'aménagement de la plaine du Var autour de 4 pôles majeurs :

Aménager le delta du Var comme la « porte sur l'international » et le point central de la métropole azurienne : stratégiquement situé à l'embouchure du var, à la croisée des deux axes majeurs qui sont, en Nord-Sud, la vallée du Var et d'Est en Ouest, le rivage méditerranéen, le delta du Var relie la ville de Nice au littoral Ouest, il constitue la rotule du département autour de laquelle s'articulent les axes de développement de la Côte d'Azur et du département. Le delta du Var constitue l'opportunité de développement d'une grande ville moderne et de qualité. Tout particulièrement, la zone du grand Arénas deviendra le grand centre d'affaires international.

Ce centre d'affaires international comprendra la gare multimodale de Saint-Augustin permettant des échanges faciles avec la ligne L.G.V. desservant la France, l'Italie et l'Arc Méditerranéen, les TER et les lignes 2 et 3 du tramway.. Il comprendra une évolution du M.I.N alliant efficacité, usage efficient de l'espace, permettant la création de centres d'exposition pouvant accueillir des congrès, manifestations et foires de renommée internationale.

Le delta de la Plaine du var comprend également le quartier d'habitation des Moulins qui sera restructuré et amélioré, le quartier de vie à dominante économique de Nice-Méridia ainsi que le quartier du Grand Stade et la cité des sports.

Aménager le pôle de « Lingostière-La Baronne » en créant une nouvelle liaison entre les deux rives, avec des quartiers d'habitat et d'activités notamment commerciales sur chaque rive, desservis par les transports en commun en site propre. Il s'agit ici de développer le quartier de Lingostière comme site mixte commercial, renforcer le quartier de vie du village de Saint-Isidore et reconquérir le quartier de la Baronne comme lieu de vie

Aménager le pôle du « pont de la Manda » : il s'agira de mettre en valeur le potentiel du quartier de la Manda, sur Colomars, en relation avec le pont de la Manda requalifié. Il conviendra également de conforter le parc d'activités des Coteaux d'azur, qui est le premier parc d'activités industrielles du département. Ce pôle comporte également la zone d'activités agricoles de Gattières.

Aménager le confluent Var-Estéron comme « lien entre la Côte d'Azur et les Alpes » : de part sa situation géographique entre montagne et embouchure, le site du Bec de l'Estéron représente la « porte des Alpes », il a donc un rôle important à jouer dans l'aménagement de la plaine du Var.

Le lac du Broc qui est un plan d'eau de 40 ha pourra recevoir un projet axé sur les loisirs et les sports. Le Bec lui-même accueillera en partie centrale un projet de zone d'activités sur 12 ha et en partie sud (le Bec proprement dit) une zone naturelle. Le site de Baux-Roux sur la Roquette du var pourra recevoir une zone d'activités artisanales.

2°) Développer en priorité le réseau des transports en commun en site propre : par la réalisation de la ligne du tramway en rive gauche depuis l'aéroport jusqu'au quartier de Lingostière et la création d'un

pôle multimodal à Lingostière avec un parc de stationnement et un lien avec les Chemins de Fer de Provence,

Permettre aux Chemins de Fer de Provence de desservir en rive droite les communes de Carros, Gattières, Le Broc, leurs zones d'habitat et d'activités, par un pont soit au niveau de Lingostière, soit au niveau de la Manda et de traverser à nouveau le Var pour rejoindre la commune de Saint-Martin du Var.

3°) Equiper la plaine du Var d'un réseau de routes et de ponts adaptés aux besoins : dont les principales réalisations sont :

- Le contournement Nord de Nice,
- La réalisation de la RN 202bis et notamment :
 - Le nouveau pont à Saint-martin du Var,
 - L'échangeur au niveau du pont à la Manda,
 - Le raccordement en rive droite au RD95 pour desservir

Saint Laurent du Var

- La voirie structurante en rive gauche en pied de coteau prolongeant le boulevard Paul Montel jusqu'au Combes,
- Le désenclavement nord de la zone industrielle de Carros-Le Broc par la construction d'un pont sur l'Estéron et l'amélioration du pont Charles Albert.
- La route sur la commune de la Gaude permettant de relier la partie haute de la commune à la plaine.
- La réalisation de trois nouveaux ponts en plus de celui prévu pour la RN 202 bis : ces ponts sont approximativement positionnés du sud au nord :
 - Au droit de la cité administrative,
 - Au droit du pôle d'échanges de Lingostière,
 - En renforcement du pont de la Manda
- L'étude d'un quatrième pont au droit des communes de Carros et Castagniers

4°) Gérer de façon durable et raisonnable le fleuve Var et sa ressource en eau : il s'agira de prendre en compte d'une part, le risque inondation et d'autre part, de préserver et mettre en valeur la ressource en eau

- **limiter le risque inondation en réalisant une série de travaux** :

- Aménagement de la RN202bis en rive droite,
- Confortement des digues « ESCOTA et Saint-Augustin » en rive gauche et « Saint Laurent du Var et Cap 3000 » en rive droite, et au Gabre de Bonson
- Réalisation de travaux visant à redonner au fleuve Var son caractère méditerranéen caractérisé par un écoulement en tresse sur un lit minéral sans végétation et par l'abaissement des seuils.

- **Préserver et mettre en valeur la ressource en eau** :

La spécificité de la Basse Vallée du Var se caractérise par une nappe souterraine abondante et de qualité. La nappe phréatique du fleuve Var est la ressource qui permet l'alimentation des 500.000 habitants de l'agglomération niçoise et d'une partie des agglomérations voisines en rive droite. Il est donc nécessaire de préserver les zones de captage, leur périmètre de protection immédiat et de maintenir les prescriptions nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau dans les périmètres rapprochés et éloignés.

5°) Préserver les espaces agricoles :

La DTA impose le maintien d'au moins 260 hectares de zone agricole dans le lit majeur du Var qui seront préservés et mis en valeur par des stratégies foncières et d'exploitation adaptées.

A cette phase de l'étude, la CANCA sollicite l'avis des communes sur les grandes orientations présentées ci-avant,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur les grandes orientations d'aménagement de la plaine du Var

Ont voté contre : M. SANTINELLI

Se sont abstenus : Mme DEFENDINI

MM. LO-FARO, OBRY

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES

M. MERLE DES ISLES

Question posée sur table

Classement de la commune de Cagnes-sur-Mer au titre des calamités agricoles – Hiver 2005 – Désignation de deux représentants agricoles appelés à siéger au sein de la commission communale

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté ministériel du 8 juillet 2005, la commune de Cagnes-sur-Mer a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles, en raison du gel de l'hiver 2005 (24 janvier au 9 mars 2005) qui a occasionné des dégâts sur les cultures de mimosas et de feuillage, les citronniers, les oliviers, les cultures maraîchères et florales de plein air (artichauts, fèves, blettes, anémones, anthémis, arums, renoncules et soucis).

Conformément aux dispositions de l'article R.361-26 du Code Rural, le Maire doit réunir une commission communale chargée d'examiner, et de donner un avis sur les dossiers d'indemnisation déposés par les agriculteurs concernés.

Ces dossiers seront ensuite transmis aux services de la D.D.A.F., pour instruction.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée comme suit :

- de deux représentants des organisations professionnelles syndicales agricoles désignés par le Préfet après consultation des organisations syndicales départementales,
- d'un exploitant agricole de la commune désigné par la Chambre d'Agriculture,
- de deux exploitants agricoles désignés par le Conseil Municipal,
- d'un membre de la commission communale des impôts directs.

Elle devra se réunir dans un délai d'un mois, à compter de la date d'affichage en Mairie de l'arrêté susvisé.

Il est donc proposé de désigner à cet effet, deux exploitants, domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** comme membres de la commission :

- M.Marcel PAUTREL – 100, chemin de la Maure – Cagnes-sur-Mer

- Mme Pascale VIALE – La Roseraie des Collettes – 48 Av Louis Blériot - Cagnes-sur-Mer

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50

Le Maire,

Louis NEGRE